

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE I.</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>89</b>
Article 1.	Objet du marché .....	89
Article 2.	Procédure de passation du marché .....	89
Article 3.	Définitions et attributions .....	89
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables .....	90
Article 5.	Pièces constitutives du marché .....	91
Article 6.	Textes généraux applicables .....	91
Article 7.	Communication .....	92
Article 8.	Ordres de service .....	93
Article 9.	: Marchés pluriannuels ou à tranches .....	95
Article 10.	Matériel et personnel du cocontractant .....	95
<b>CHAPITRE II.</b>	<b>Clauses financières .....</b>	<b>97</b>
Article 11.	Montant du marché .....	97
Article 12.	Lieu et mode de paiement .....	98
Article 13.	Garanties et cautions .....	98
Article 14.	Variation des prix .....	99
Article 15.	Formules de Révision des prix .....	99
Article 16.	Formules d'actualisation des prix .....	99
Article 17.	Avance de démarrage .....	100
Article 18.	Règlement des prestations .....	100
Article 19.	Intérêts moratoires .....	103
Article 20.	Pénalités .....	103
Article 21.	Décompte final .....	
Article 22.	Décompte général et définitif .....	105
Article 23.	Régime fiscal et douanier .....	105
Article 24.	Timbres et enregistrement des marchés .....	106
<b>CHAPITRE III.</b>	<b>Exécution des prestations .....</b>	<b>106</b>
Article 25.	Constance des prestations .....	106
Article 26.	Délais d'exécution du marché .....	106
Article 27.	Obligations du Maître d'Ouvrage.....	107
Article 28.	Obligations du cocontractant .....	107
Article 29.	Assurances .....	108
Article 30.	Programme d'exécution .....	109
Article 31.	Agrément du personnel .....	
Article 32.	Sous-traitance .....	110
<b>CHAPITRE IV.</b>	<b>De la recette .....</b>	<b>110</b>
Article 33.	Commission de suivi et recette .....	110
Article 34.	Recette des prestations .....	111
<b>CHAPITRE V.</b>	<b>Dispositions diverses .....</b>	<b>112</b>
Article 35.	Cas de force majeure .....	112
Article 36.	Résiliation du marché .....	112
Article 37.	Différends et litiges .....	113
Article 38.	Edition et diffusion du présent marché .....	113
	et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	113



## **CHAPITRE I. GENERALITES**

### **Article 1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'élaboration de la stratégie nationale de développement de l'intelligence artificielle au Cameroun.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après AONR.....

### **Article 3 : Définitions et attributions**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### **3.1. Attributions**

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre des Postes et télécommunications. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Ministère chargé des Marchés Publics;
- Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- L'Ingénieur du marché est : le Sous-Directeur de la Réglementation des Télécommunications. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.
- La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics.  
A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations.
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- Le cocontractant est ..... Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### **3.2. Nantissement**

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : le MINPOSTEL
- L'autorité chargée du paiement est : Agent comptable du CAS/FSE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Sous-Directeur de la Réglementation des Télécommunications.

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le [Français et/ou l'Anglais.]

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté [...à renseigner...] ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
8. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;
9. Tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon les cas]*

1. La loi N°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi N°2015/006 du 20 avril 2015 ;
2. La loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun ;
3. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
4. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
5. la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
6. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 et ses différents textes d'application;
7. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret N°2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique ;



10. Le Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social;
11. Le Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
12. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
13. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté;
14. la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics .
15. la circulaire n°000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
17. les normes en vigueur.

#### **Article 7 : Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le MINPOSTEL, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.
- b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: *[A préciser]* .....  
Madame/Monsieur le : *[A préciser]* \_\_\_\_\_  
Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet]*.

#### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes:

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.



En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8. 5. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## Article 9 : Marché pluriannuel ou à tranche

Ce marché n'est ni pluriannuel ni à tranche.

## Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

### 10.1. Personnel de l'entreprise

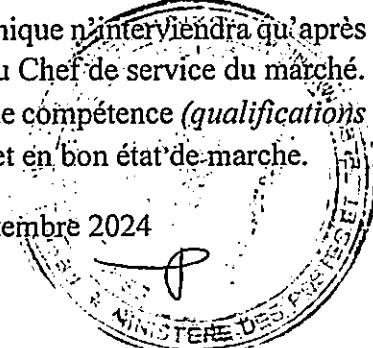
Le prestataire est tenu d'utiliser le personnel-clé proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Nom	Poste

### 10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché.

En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.



En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les (\_\_\_\_\_ ) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de..... jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [*A préciser*].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

#### **10.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **10.5. Législation du travail**

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **10.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.



Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

## CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

### Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- - Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_) F CFA.

### Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : .....

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant la banque \_\_\_\_\_ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_ .

### Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### 13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants*.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué après demande du prestataire.

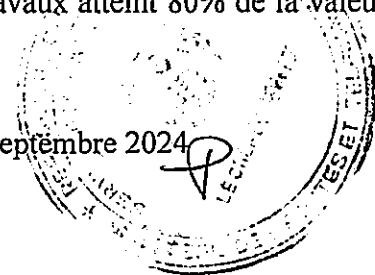
Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

#### 13.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le prestataire de l'administration peut, sur simple demande adressée au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder 20% du montant TTC.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à 100% par une banque camerounaise de 1<sup>er</sup> ordre ou d'une banque internationale ayant une représentation au Cameroun, conformément aux textes en vigueur.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement progressif dès que le premier décompte atteint ou dépasse 40% et doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché.



## **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisable.

## **Article 15 : Formules de Révision des prix**

Non applicables

## **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Non applicables

## **Article 17 : Avance de démarrage**

**17.1.** Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché, sur simple demande du prestataire de l’administration.

**17.2.** Cette avance de démarrage dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché doit être cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

**17.3** Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

**17.4.** Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

**17.5.** Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

*Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

Le cocontractant de l’administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

## **Article 18 : Règlement des prestations**

### **18.1. Constatation des prestations exécutées**

*Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

### **18.2. Décompte mensuel**

*Au plus tard [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois ou le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations], le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [À préciser] et du ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant ;
- TVA au taux en vigueur
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

*L'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*L'ingénieur disposera d'un délai sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*Le chef de service dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*

#### **18.3. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final,**

*Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de \_ jours après la date de réception des prestations [indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations], le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.*

*Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs. Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.*

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant, (1 mois maximum)]*

*Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.*

#### **Article 19 : Intérêts moratoires**

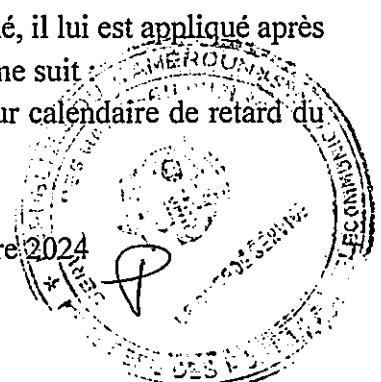
Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 20 : Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;



b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

**B. pénalités spécifiques [Montant à préciser].**

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
- Election tardive du domicile ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

**Article 21 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

21.1 [*indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations*].

- a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de \_ jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- b) Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.
- c) Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

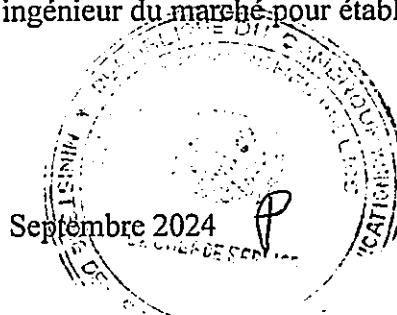
En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

**Article 22 : Décompte général et définitif**

22.1. Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au cocontractant (*1 mois maximum*).  


- procéder à une évaluation et un examen des priorités stratégiques du pays ;
- identifier les acteurs clés ;
- recueillir, organiser et mettre à disposition, des données permettant de dresser un panorama complet de l'IA au Cameroun ;
- faire l'état des lieux incluant une cartographie des compétences et des usages de l'IA et éventuellement une revue des précédentes stratégies;
- faire une analyse du contexte et des besoins précis et un examen organisationnel et fonctionnel des structures de l'État, de façon à développer une analyse détaillée des besoins en IA.

## ***II- La Réalisation du benchmarking dans trois pays en voie de développement de niveau comparable***

Le consultant devra :

- effectuer la collecte de données dans ces pays ;
- analyser les données collectées ;
- faire une analyse de benchmarking sur les stratégies ou politiques portant sur le développement de l'IA des pays avancés dans ce domaine en Afrique, voire de leaders mondiaux ;
- ressortir des scénarios de développement de l'IA tenant compte du contexte sociopolitique, économique et sécuritaire du Cameroun..

## ***III- L'Élaboration de la stratégie nationale de l'IA***

Il sera question de :

- procéder à la formulation d'une vision globale de la stratégie nationale de l'IA englobant les questions de transparence, d'archivage, de gestion, d'utilisabilité, d'interopérabilité et de confidentialité à l'ère de l'IA et des mégadonnées ;
- définir un ensemble d'objectifs définir spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (SMART) en conformité avec l'analyse SWOT ;
- déterminer les composantes de la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle et de données ;
- proposer un plan de mise en œuvre et de financement de la stratégie de l'IA, avec un plan d'action cohérent ;
- pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'action, proposer un mécanisme de coordination interministérielle et intersectorielle de la mise en œuvre et un dispositif de suivi-évaluation de ladite stratégie et de son plan d'opérationnalisation.

## ***IV-L'Élaboration de la feuille de route gouvernementale de l'IA***

Elle vise à :

- proposer des orientations techniques, réglementaires, financières et technologiques, après consultations des experts dans ces domaines au niveau national ;
- définir les priorités nationales de développement de l'IA, notamment la feuille de route gouvernementale ;
- élaborer une synthèse de l'étude et procéder à la restitution de l'étude.

### **Article 26 : Délais d'exécution du marché**

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : ***trois (03) mois***

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations [ou de celle fixée dans cet ordre de service - A préciser]

### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

22.3 *La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi de finances en vigueur et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombeant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS**

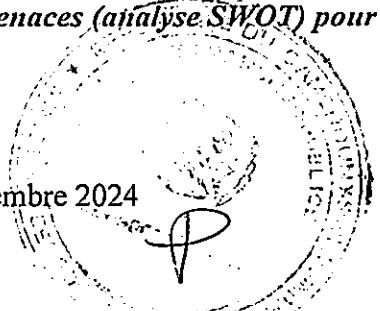
### **Article 25 : Consistance des prestations**

Le consultant aura pour mission d'accompagner le MINPOSTEL dans l'exécution des activités suivantes: la réalisation de l'état des lieux et diagnostic ainsi que l'élaboration de la stratégie nationale assortie d'une feuille de route pour l'intelligence artificielle au Cameroun.

Il s'agit pour le Consultant de :

- I- *La Réalisation de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse SWOT) pour le déploiement de l'IA et des données au Cameroun*

Elle consistera à :



facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

- 2- Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 3- Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 28 : Obligations du cocontractant**

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à l'article *[A préciser]* dudit TDR.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

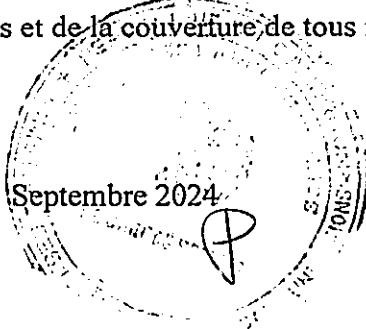
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.



9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

#### Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché (*A adapter*) :

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;*
- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### Article 30 : Plan d'action

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le plan d'action des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

#### Article 31 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur, soit 30 %.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

### CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

#### Article 32 Commission de suivi et recette

*[Pour les marchés de prestations intellectuelles (études diverses, audits) de montant supérieur à 100 millions]*

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera à \_\_\_\_\_ par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Rapporteur : l'Ingénieur du marché

Membres :

- le Chef de Service du Marché ;
- le Chef de Service des Marchés ;
- toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de sa compétences.

Invite : le cocontractant

Observateur : le représentant du MINMAP.

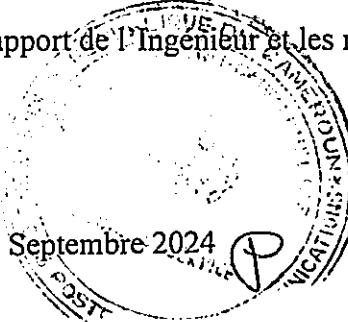
Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### Article 33 : Recette des prestations

33.1 La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

La réception sera organisée par phase.



### **33.2 Réception partielle [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]**

*Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*

### **33.3. Prise de possession des prestations**

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 34 : Cas de force majeure**

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo, etc...) empêchant le prestataire d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pourrait prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité du prestataire, celui-ci ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a informé le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin au présent marché ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

Si le retard provoqué par la force majeure dépasse les six (6) mois, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leurs rapports contractuels et leur désir de mettre fin au présent marché.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier la force majeure sur la base des preuves présentées par le prestataire.

### **Article 35 : Résiliation du marché**

35.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

35.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;



- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;
  - Non-paiement persistant des prestations.
  - Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- 35.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l’un des cas suivants :
- Force majeure et après avis de l’Autorité chargée des marchés publics en l’absence de toute responsabilité du cocontractant de l’administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
  - Non-paiement persistant des prestations.
  - Motif d’intérêt général.

#### **Article 36 : Différends et litiges**

Tout litige né de l’exécution d’un marché, doit préalablement faire l’objet d’une tentative de résolution à l’amiable.

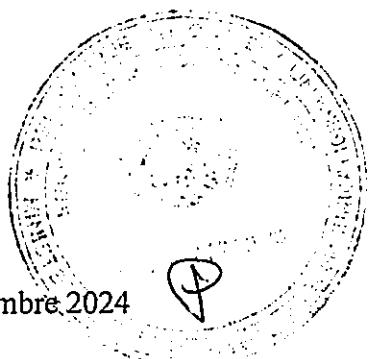
Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d’Ouvrage.

#### **Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTÈRE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

-----  
GENERAL SECRETARIAT

-----  
DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

**PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE**



## TERMES DE REFERENCE

### I/ CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le monde est actuellement en pleine quatrième révolution industrielle, propulsée par les technologies de l'Intelligence Artificielle (IA).

L'Intelligence Artificielle consiste à imiter l'intelligence humaine à travers la création et l'application d'algorithmes exécutés dans un environnement informatique dynamique. Cette technologie, qui s'étend à pratiquement tous les secteurs d'activités, a connu une croissance exponentielle à l'échelle mondiale. Selon Grand View Research, le marché mondial de l'IA a été évalué à près de 196,63 milliards de dollars en 2023, enregistrant une croissance d'environ 37,3 % entre 2022 et 2023.

Le rapport 2023 sur l'IA en Afrique, produit par le Centre pour la Propriété Intellectuelle et la Loi Technologique du Kenya, révèle que plus de 2400 organisations déploient des solutions d'IA dans divers domaines tels que la santé, le bien-être, l'agriculture, le droit, la formation et l'assurance.

Cette adoption généralisée de l'IA dans la société s'explique par sa capacité à influencer la pensée, les interactions et la prise de décisions humaines. Elle trouve des applications dans une multitude de domaines, de l'industrie à l'environnement, en passant par la santé, l'agriculture, les finances, le transport, les arts et la culture, ainsi que les sciences exactes et sociales. L'IA a le potentiel d'automatiser des tâches répétitives, d'accroître l'efficacité et de débloquer de nouvelles possibilités d'innovation.

L'Intelligence Artificielle (IA) est donc devenue un domaine d'importance stratégique susceptible d'être un moteur clé du développement économique et un levier de positionnement stratégique régional et international avec de multiples opportunités sectorielles. C'est l'IA s'avère ainsi un enjeu majeur des politiques de développement nationales à travers ses implications en matière de réglementation, d'économie numérique, de capital humain, de formation, de recherche, de coopération et d'innovation.

Au Cameroun, l'intégration de cette nouvelle technologie n'est plus une simple tendance, mais une réalité tangible qui se concrétise de jour en jour. Les initiatives concrètes émanant d'organisations, de chercheurs, d'enseignants d'universités, ainsi que les solutions révolutionnaires proposées par les jeunes startups, témoignent de notre engagement croissant dans le domaine de l'IA.

Malgré les opportunités qu'elle offre, l'IA soulève également des préoccupations sérieuses en matière de sécurité, de protection des données personnelles, d'éthique, d'impact sur le capital humain et de risques liés à la désinformation.

Son intégration dans la société et l'économie camerounaise est perçue non seulement comme une opportunité, mais aussi comme une nécessité, dans le cadre du processus de transformation numérique et du développement de l'économie numérique encouragés par le gouvernement, sur les directives du Chef de l'État.

Et dans cette perspective, la vision et l'avenir de l'intelligence artificielle (IA) au Cameroun devrait s'orienter vers son intégration éthique et responsable, avec l'élaboration d'un cadre éthique robuste et d'un ensemble de réglementations, à même de guider le développement de l'IA, tout en respectant nos valeurs culturelles et sociales.

C'est dans ce cadre que se sont tenues du 25 au 26 juin 2024 à l'hôtel Hilton de Yaoundé, les toutes concertations multisectorielles visant à proposer des solutions pour assurer une utilisation responsable de cette technologie, contribuant ainsi au développement de l'économie numérique au Cameroun.

Afin d'exploiter efficacement les atouts qu'offre l'IA dans les domaines cibles de développement, et de positionner le pays comme acteur majeur de l'IA, notamment en Afrique Centrale,



le Ministère des Postes et Télécommunications entend élaborer la présente stratégie nationale d'Intelligence Artificielle assortie d'une feuille de route.

Cette stratégie nationale pour le développement de l'Intelligence Artificielle contribuera aux efforts du secteur de l'économie numérique à s'inscrire dans les objectifs de la Stratégie Nationale de Développement qui consiste à faire du Cameroun la plateforme des services numériques de l'Afrique Centrale.

## II/ OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'accompagner le Gouvernement dans l'élaboration de la stratégie nationale pour le développement de l'IA au Cameroun assortie d'une feuille de route gouvernementale.

De manière spécifique, la mission consiste à :

- de faire l'état de l'art de la notion de l'intelligence artificielle ;
- de faire l'état des lieux et un diagnostic stratégique de la mise en œuvre de l'Intelligence Artificielle au Cameroun ;
- de faire un benchmarking dans trois (03) pays en voie de développement africain de niveau comparable ;
- de définir un modèle type adapté au contexte camerounais de chacun de ces trois pays notamment dans les secteurs à fort impact ;
- de définir les orientations, les choix et les axes stratégiques ;
- de produire le document de stratégie nationale de l'IA au Cameroun ;
- d'élaborer une feuille de route gouvernementale de l'IA ;
- d'organiser un séminaire de restitution de la stratégie.

## III/ ETENDUE DE LA MISSION

Le Cabinet ou bureau d'études aura pour mission de réaliser les prestations à travers les activités suivantes:

*a) La réalisation de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse SWOT) pour le déploiement de l'IA et des données au Cameroun*

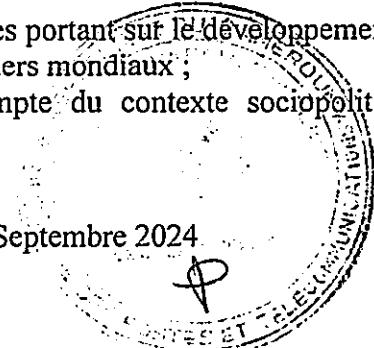
Les développements récents en matière d'intelligence artificielle (IA) ont généré de grandes attentes, lesquelles reposent souvent sur une mauvaise compréhension des possibilités techniques actuelles, un manque de connaissances sur l'IA de pointe et une vision extrêmement étroite des fonctions de l'IA dans la société. Pour cela, le consultant devra :

- procéder à une évaluation et un examen des priorités stratégiques du pays ;
- identifier les acteurs clés ;
- recueillir, organiser et mettre à disposition, des données permettant de dresser un panorama complet de l'IA au Cameroun ;
- faire l'état des lieux incluant une cartographie des compétences et des usages de l'IA et éventuellement une revue des précédentes stratégies;
- faire une analyse du contexte et des besoins précis et un examen organisationnel et fonctionnel des structures de l'État, de façon à développer une analyse détaillée des besoins en IA.

*b) Réalisation du benchmarking dans trois pays en voie de développement de niveau comparable*

Le consultant devra :

- effectuer la collecte de données dans ces pays ;
- analyser les données collectées ;
- faire une analyse de benchmarking sur les stratégies ou politiques portant sur le développement de l'IA des pays avancés dans ce domaine en Afrique, voire de leaders mondiaux ;
- ressortir des scénarios de développement de l'IA tenant compte du contexte sociopolitique, économique et sécuritaire du Cameroun..



### c) Élaboration de la stratégie nationale de l'IA

Pour cela, le consultant devra :

- procéder à la formulation d'une vision globale de la stratégie nationale de l'IA englobant les questions de transparence, d'archivage, de gestion, d'utilisabilité, d'interopérabilité et de confidentialité à l'ère de l'IA et des mégadonnées ;
- définir un ensemble d'objectifs définir spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (SMART) en conformité avec l'analyse SWOT ;
- déterminer les composantes de la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle et de données ;
- proposer un plan de mise en œuvre et de financement de la stratégie de l'IA, avec un plan d'action cohérent ;  
pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'action, proposer un mécanisme de coordination interministérielle et intersectorielle de la mise en œuvre et un dispositif de suivi-évaluation de ladite stratégie et de son plan d'opérationnalisation.

### d) Élaboration de la feuille de route gouvernementale de l'IA

Pour cela, le consultant devra :

- proposer des orientations techniques, règlementaires, financières et technologiques, après consultations des experts dans ces domaines au niveau national ;
- définir les priorités nationales de développement de l'IA, notamment la feuille de route gouvernementale ;
- élaboration d'une synthèse de l'étude et restitution de l'étude.

## IV/ LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus sont notamment :

1. *Rapport 1 : Analyse SWOT du projet de déploiement de la stratégie nationale de l'Intelligence Artificielle*
2. *Rapport 2 : Rapport de benchmarking dans trois pays portant sur les stratégies ou politiques sur l'IA des pays avancés dans ce domaine en Afrique*
3. *Rapport 3 : Stratégie de l'IA au Cameroun*
4. *Rapport 4 : Feuille de route gouvernementale*
5. *Rapport 5 : Rapport de restitution de la stratégie*

## V/ METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Dans son offre, le prestataire décrira l'approche qu'il compte adopter pour réaliser cette étude. Il précisera les méthodes de travail et les moyens de réalisation retenus pour la mise en œuvre de ce mandat.

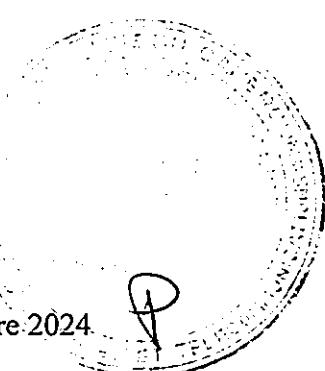
Des séances de travail seront organisées avec toutes les parties prenantes pour la validation de la méthodologie et le suivi de l'exécution de la mission.

Le Maître d'ouvrage assistera le Consultant, autant que possible, dans la facilitation des contacts et la délivrance des autorisations éventuelles.

## VI/ DUREE DE LA MISSION

La durée de l'exécution des prestations est de trois (03) mois.

## VII/ CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

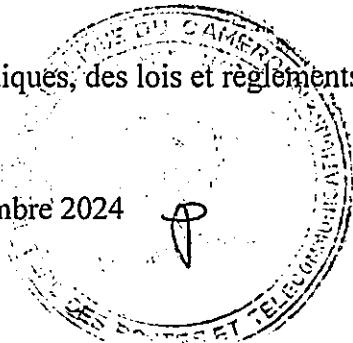


Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Organisation d'une réunion de lancement	██████											
Réalisation de l'état de l'art des concepts généraux liées à l'intelligence artificielle												
Réalisation de l'état de l'art des concepts généraux liées à l'intelligence artificielle		██████	██████									
Analyse et diagnostic (SWOT)												
Réalisation du benchmarking dans trois pays de niveau comparable			██████	██████	██████	██████	██████					
Élaboration du document de stratégie					██████	██████	██████	██████	██████	██████	██████	
Feuille de route gouvernementale									██████	██████	██████	
Élaboration et production des livrables										██████		
Séminaire restitution du Rapport de restitution de la stratégie											██████	
Suivi et mise en œuvre du projet												

## VIII/ PROFIL DU CONSULTANT

La mission sera confiée à un consultant ayant une compétence avérée et une expérience pertinente dans le domaine des TIC en général et dans l'ingénierie des Télécommunications, de l'informatique et des technologies innovantes. L'équipe devra être composée d'experts confirmés avec les profils ci-dessous :

- 1) Un (01) Chef de projet titulaire d'un Doctorat / PHD ou équivalent en Télécommunications /Informatique (BAC+ 08) en Intelligence artificielle ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la conduite de recherches et d'analyses et/ou la mise en œuvre de programmes/projets sur les questions éthiques, juridiques, sociales et de gouvernance liée à l'intelligence artificielle et aux technologies numériques connexes, ainsi que sur les normes relatives à ces questions.
- 2) Un (01) Ingénieur (BAC + 4 minimum) de conception en Télécommunications avec minimum cinq (05) ans d'expérience dans les technologies innovantes ;
- 3) Un (01) Ingénieur (BAC + 4 minimum) en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes ayant une expérience de Directeur des Systèmes d'Information dans une administration publique avec minimum cinq (05) ans d'expérience dans les technologies innovantes et de management des projets en rapport avec l'intelligence artificielle et la conception des modèles mathématiques, la théorie de la décision, et autres sujets relatifs aux mathématiques appliquées à la décision ;
- 4) Un (01) Expert Ingénieur (BAC + 4 minimum) économique et financier spécialisé dans les finances publiques ayant au moins 5 ans d'expériences professionnelles dans la mobilisation de ressources financières publiques et la budgétisation des politiques publiques.
- 5) Un (01) Data Architect ou Data Engineer (BAC + 4 minimum) spécialiste des stratégies de collecte et de stockage des données avec minimum trois (03) ans d'expérience dans la mise en place des technologies innovantes et dans la gestion et la sécurisation des bases de données avec une connaissance avérée dans les systèmes d'intelligence artificielle ;
- 6) Un (01) Expert Juriste local (Bac+5), ayant la maîtrise des textes juridiques, des lois et règlements dans le domaine du numérique en général.



- 7) Un (01) Expert Juriste international (Bac+5), ayant la maîtrise des textes juridiques, des lois et règlements dans le domaine du numérique en général et exerçant dans un pays s'étant doté d'une stratégie nationale.

Le consultant indiquera de manière claire et précise la composition de l'équipe chargée de réaliser cette mission. Tout changement dans la liste des intervenants doit être signalé par écrit au MINPOSTEL pour approbation. En aucun cas, le profil de l'intervenant remplaçant ne saurait être inférieur à celui de l'intervenant remplacé.

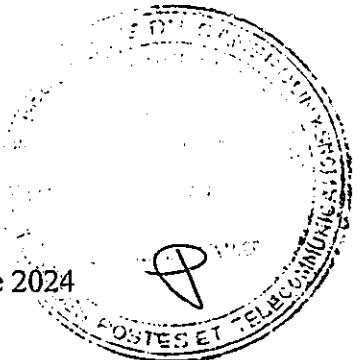
Ces profils devraient également avoir une bonne connaissance des domaines de l'innovation numérique. Il est important que les consultants aient une expérience pratique dans le domaine et soient capables de travailler dans le contexte légal et culturel spécifique du Cameroun.

## **IX/ RESPONSABILITES POUR LA REALISATION DE LA MISSION.**

Le Maître d'Ouvrage assistera le consultant, autant que possible, dans la recherche de contacts et d'autorisations éventuelles ;

Le Maître d'Ouvrage validera dans les meilleurs délais, les propositions faites par le consultant au cours de la mission ;

Le consultant pourra s'associer avec un cabinet local ou étranger sous réserve d'un accord préalable du MINPOSTEL.

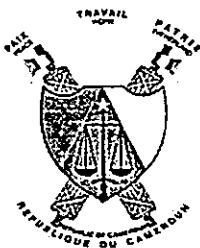


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

**PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAU TYPE**



## SOMMAIRE

- 6.A. Lettre de soumission de la proposition technique
- 6.B. Références du Candidat
- 6.C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante
- 6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6.G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6.H. Calendrier des activités (programme de travail)



## 6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications*

Monsieur,

Nous, soussignés, à titre de cocontractant, avons l'honneur, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres N° ..... du ..... relatif à ....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



## 6.B. Références du Candidat

Services rendus pendant les *cinq (05)* dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

*Produire justificatifs*



## **6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



## **6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

## **6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**

### **1. Personnel technique/de gestion**

Nom	Poste	Attributions

### **2. Personnel d'appui (siège et local)**

Nom	Poste	Attributions



## 6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.].....*

Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références]......*

Connaissances informatiques :

*[Indiquer, le niveau de connaissance].....*

Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]      Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



## 6.G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein : \_\_\_\_\_ Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*(Représentant habilité)*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



## 6.H. Calendrier des activités (programme de travail)

### A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois à compter du début de la mission]											
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>
_____												
_____												
_____												
_____												
_____												

### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapport d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de Rapport final	
4. Rapport final	

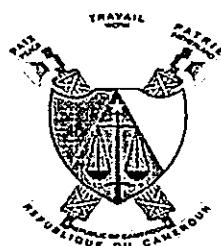


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

## PIECE N° 7 : LA PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)



## Récapitulatif des tableaux types

7. A.	Lettre de soumission de la proposition financière
7.B	Etat récapitulatif des coûts
7.C	Ventilation des coûts par activité
7.D	Coût Unitaire du Personnel Clef
7.E	Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
7.F	Ventilation de la rémunération par activité
7.G	Frais remboursables par activité
7.H	Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires
7.I	Cadre du Bordereau des prix unitaires
7.J	Cadre du détail estimatif



## 7. A Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

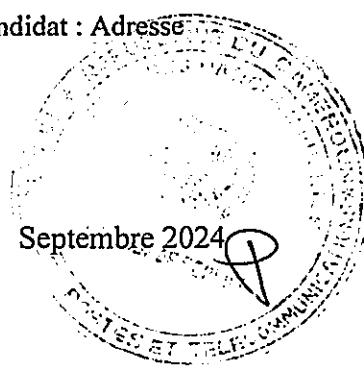
Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



### 7.B. État récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) <sup>(7)</sup>	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

### 7. C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)

### 7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

### 7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

### 7. F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants				

### 7. F. Frais remboursables par activité

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

No	Description _____	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total

1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				

### 7. H. Frais divers

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____				
2.	(Téléphone, fax, e-mail)				
3.	Rédaction, reproduction de rapports				
4.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc. Logiciels				

**7.I. Cadre du bordereau de prix unitaires**

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS OU TACHES	U	PU	
			En chiffres	En lettres
<b>I. COORDINATION DU PROJET</b>				
1.	Honoraire Chef de projet Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Chef de mission	H/J		
2.	Personnels d'appui (deux) Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour des personnels d'appui	H/J		
3.	Honoraire du secrétaire Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Secrétaire	H/J		
<b>II. REUNION DE LANCEMENT</b>				
4.	Logistique de la tenue de réunion Ce prix rémunère la logistique de la réunion	FF		
5.	Reproduction des documents de réunion Ce prix rémunère la logistique de la réunion	FF		
<b>III. REALISATION DE L'ETAT DE L'ART DES CONCEPTS GENERAUX LIEES A L'INTELLIGENCE ARTIFICIEL</b>				
6.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Chef de mission	H/J		
7.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision	H/J		
8.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur Télécommunications	H/J		
9.	Production du rapport Ce prix rémunère la production du rapport	FF		
10.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue de réunion) Ce prix rémunère la logistique pour la tenue de réunion	FF		
<b>IV. PRÉPARATION À LA COLLECTE DES DONNÉES EN VUE DE L'ETAT DES LIEUX DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIEL</b>				
11.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Chef de mission	H/J		
12.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision	H/J		
13.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+5), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur Télécommunications	H/J		
14.	Honoraires (01) Ingénieur économique et financier spécialisé dans les finances publiques (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur Économique et Financier	H/J		

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS OU TACHES	U	PU	
			En chiffres	En lettres
15.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Data Architect ou Data Engineer	H/J		
16.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5) Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Expert Juriste	H/J		
17.	Production du rapport Ce prix rémunère la production du rapport	FF		
18.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue de réunion) Ce prix rémunère la logistique de la tenue de la réunion	FF		

#### V. REALISATION DU BENCHMARKING DANS TROIS PAYS DE NIVEAU COMPARABLE

19.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Chef de mission	H/J		
20.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision	H/J		
21.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur Télécommunications	H/J		
22.	Honoraires (01) Ingénieur économique et financier spécialisé dans les finances publiques (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur économique et financier	H/J		
23.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Data Architect ou Data Engineer	H/J		
24.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5) Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Expert Juriste	H/J		
25.	Transport et hébergement des experts dans les pays Ce prix rémunère le transport et l'hébergement des experts dans les pays	FF		
26.	Production du rapport Ce prix rémunère la production du rapport	FF		
27.	Réunion de validation du rapport d'analyse (logistique de tenue de réunion) Ce prix rémunère la logistique de la tenue de réunion	FF		

#### VI. ELABORATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

28.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Chef de mission	H/J		
29.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J		

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS OU TACHES	U	PU	
			En chiffres	En lettres
	Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision			
30.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur Télécommunications	H/J		
31.	Honoraires (01) Ingénieur économique et financier spécialisé dans les finances publiques (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur économique et financier	H/J		
32.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Data Architect ou Data Engineer	H/J		
33.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5) Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'expert juriste	H/J		
34.	Production du rapport Ce prix rémunère la production du rapport	FF		
35.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue de réunion) Ce prix rémunère la logistique de la tenue de réunion	FF		

## VII. ELABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE GOUVERNEMENTALE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

36.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Chef de mission	H/J		
37.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision	H/J		
38.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur Télécommunications	H/J		
39.	Honoraires (01) Ingénieur économique et financier spécialisé dans les finances publiques (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur économique et financier	H/J		
40.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Data Architect ou Data Engineer	H/J		
41.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5) Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'expert juriste	H/J		
42.	Production du rapport Ce prix rémunère la production du rapport	FF		
43.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue de réunion) avec les parties prenantes	FF		



N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS OU TACHES	U	PU	
			En chiffres	En lettres
	Ce prix rémunère la logistique de la tenue de réunion avec toutes les parties prenantes			
<b>VIII. SEMINAIRE DE RESTITUTION DES LIVRABLES</b>				
44.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Chef de mission	H/J		
45.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision	H/J		
46.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'Ingénieur Télécommunications	H/J		
47.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du Data Architect ou Data Engineer	H/J		
48.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5) Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour de l'expert juriste	H/J		
49.	Personnel d'appui Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du personnel d'appui	H/J		
50.	Honoraire du secrétaire Ce prix rémunère l'honoraire Homme / jour du secrétaire	H/J		
51.	Production du rapport final (15 exemplaires) Ce prix rémunère la production du rapport final	FF		
52.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue du séminaire de restitution) avec les parties prenantes Ce prix rémunère la logistique de la tenue de réunion de restitution avec toutes les parties prenantes	FF		

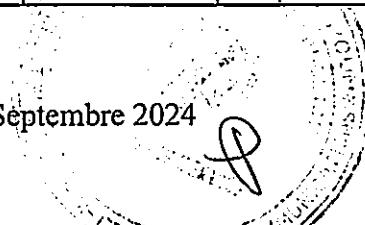
**7.J. Cadre du détail estimatif**

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS OU TACHES	U	QTE	PU	PT
<b>I. COORDINATION DU PROJET</b>					
1.	Honoraire Chef de projet	H/J	5		
2.	Personnels d'appui (deux)	H/J	10		
3.	Honoraire du secrétariat	H/J	5		
<b>SOUS TOTAL 1</b>					
<b>II. REUNION DE LANCEMENT</b>					
4.	Logistique de la tenue de réunion	FF	1		
5.	Reproduction des documents de réunion	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 2</b>					
<b>III. REALISATION DE L'ETAT DE L'ART DES CONCEPTS GENERAUX LIEES A L'INTELLIGENCE ARTIFICIEL</b>					
6.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience	H/J	5		
7.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	5		
8.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	5		
9.	Production du rapport	FF	1		
10.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue de réunion)	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 3</b>					
<b>IV. PRÉPARATION À LA COLLECTE DES DONNÉES EN VUE DE L'ETAT DES LIEUX DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIEL</b>					
11.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience	H/J	10		
12.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
13.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+5), 5 ans d'expérience	H/J	10		
14.	Honoraires (01) Ingénieur économique et financier spécialisé dans les finances publiques (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
15.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience	H/J	10		
16.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5)	H/J	10		
17.	Production du rapport	FF	1		
18.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue de réunion)	FF	1		



N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS OU TACHES	U	QTE	PU	PT
<b>Sous Total 4</b>					
<b>V. REALISATION DU BENCHMARKING DANS TROIS PAYS DE NIVEAU COMPARABLE</b>					
19.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience	H/J	10		
20.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
21.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
22.	Honoraires (01) Ingénieur économique et financier spécialisé dans les finances publiques (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
23.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience	H/J	10		
24.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5)	H/J	10		
25.	Transport et hébergement des experts dans les pays	FF	1		
26.	Production du rapport	FF	1		
27.	Réunion de validation du rapport d'analyse (logistique de tenue de réunion)	FF	1		
<b>Sous Total 5</b>					
<b>VI. ELABORATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE</b>					
28.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience	H/J	10		
29.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
30.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
31.	Honoraires (01) Ingénieur économique et financier spécialisé dans les finances publiques (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
32.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience	H/J	10		
33.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5)	H/J	10		
34.	Production du rapport	FF	1		
35.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue de réunion)	FF	1		
<b>Sous Total 6</b>					

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS OU TACHES	U	QTE	PU	PT
<b>VII. ELABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE GOUVERNEMENTALE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE</b>					
36.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience	H/J	5		
37.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	5		
38.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	5		
39.	Honoraires (01) Ingénieur économique et financier spécialisé dans les finances publiques (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	10		
40.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience	H/J	5		
41.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5)	H/J	5		
42.	Production du rapport	FF	1		
43.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue de réunion) avec les parties prenantes	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 7</b>					
<b>VIII. SEMINAIRE DE RESTITUTION DES LIVRABLES</b>					
44.	Honoraires (01) Chef de mission (Bac+8), 10 ans d'expérience	H/J	3		
45.	Honoraires (01) Ingénieur en systèmes d'Information et Aide à la Décision - Architecte logiciels & systèmes (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	3		
46.	Honoraires (01) Ingénieur Télécommunications (Bac+4), 5 ans d'expérience	H/J	3		
47.	Honoraires (01) Data Architect ou Data Engineer avec minimum cinq (05) ans d'expérience	H/J	3		
48.	Honoraires (01) Expert Juriste (Bac+5)	H/J	3		
49.	Personnel d'appui	H/J	6		
50.	Honoraire du secrétariat	H/J	3		
51.	Production du rapport final (15 exemplaires)	FF	1		
52.	Réunion de validation du rapport (logistique de tenue du séminaire de restitution) avec les parties prenantes	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 8</b>					
	<b>TOTAL HORS TAXES (THT)</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>AIR (5.5%)</b>				
	<b>Net à mandater</b>				
	<b>TTC</b>				<b>60.000.000</b>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES



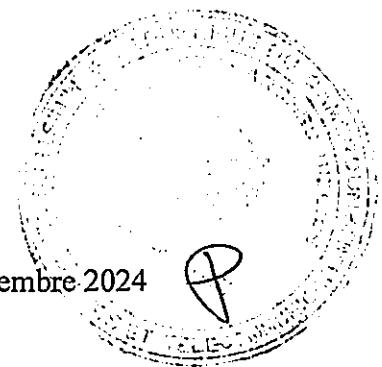
REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

## PIECE N° 8: MODELE DE MARCHE





MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MPT/SG/DAG/2024 .....

**MAITRE D'OUVRAGE :** LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**TITULAIRE:** \_\_\_\_\_

**OBJET :** .....

**LIEUX DE REALISATION :** .....

**MONTANTS :**

	<i>En Chiffres (F CFA)</i>	<i>En Lettres (F CFA)</i>
<i>Montant HT</i>		
<i>Montant TVA (19.25%)</i>		
<i>Montant TTC</i>		
<i>Montant IR (2.2%)</i>		
<i>Net à Mandater (HT-IR)</i>		

**DELAI D'EXECUTION :**

**FINANCEMENT :** CAS FSE, Exercice 2024

SOUSCRIT LE : \_\_\_\_\_

SIGNEE LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIEE LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE : \_\_\_\_\_

***ENTRE***

*La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL), ci-après désigné :  
« LE MAITRE D'OUVRAGE »*

***D'UNE PART,***

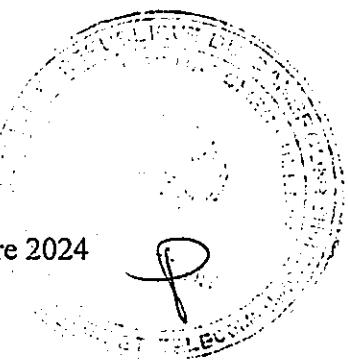
*Et,  
Le Prestataire*

---

*Représenté par \_\_\_\_\_, Son Directeur Général dénommé ci-après « Le  
Prestataire »*

***D'AUTRE PART,***

***IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT***



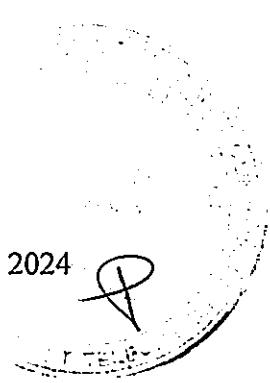
## **SOMMAIRE DU MARCHE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II : TERMES DE REFERENCES**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF**



PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MPT/SG/DAG/2024 .....

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

TITULAIRE: \_\_\_\_\_

OBJET : .....

LIEUX DE REALISATION : .....

MONTANT :

	<i>En Chiffres (F CFA)</i>	<i>En Lettres (F CFA)</i>
<i>Montant HT</i>		
<i>Montant TVA (19.25%)</i>		
<i>Montant TTC</i>		
<i>Montant IR (2.2%)</i>		
<i>Net à Mandater (HT-IR)</i>		

DELAI D'EXECUTION : .....

FINANCEMENT : .....

<p>le Cocontractant « Lu et accepté «</p> <p>Yaoundé le .....</p>
<p>Le Ministre des Postes et Télécommunications</p> <p>Yaoundé le .....</p>
ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES



REPUBLIC OF CAMEROON

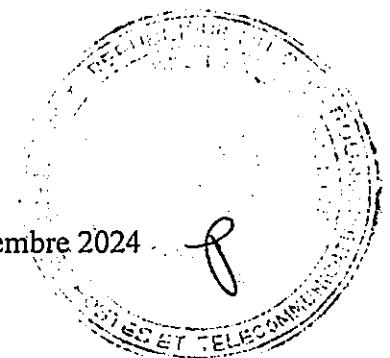
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

**PIECE N° 9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRE**



## **Table de matière**

Annexe N°1: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle d'intention de soumissionner

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

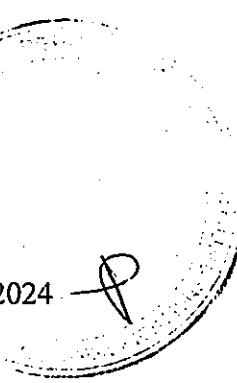
Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe N°7 : Cadre du planning d'exécution ;

Annexe N°8 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.

Annexe N°9: Modèle d'attestation de capacité financière.



**Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

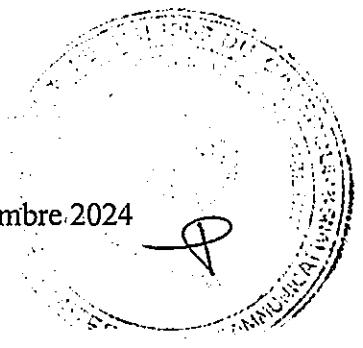
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° \_\_\_\_\_ [*indiquer la nature de la prestation*].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Je, Soussigné..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)  
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à  
..... inscrit au registre du commerce de ..... Sous le  
n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le (s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de-----

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de .....  
En qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



### Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé, « Le Maître d’Ouvrage »*

Attendu que l’entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour .....ci-dessous désignée « l’offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par .....[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de indiquer le montant Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte e soumission ;  
Où

Si le soumissionnaire s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître D’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci –dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

(Signature de la banque)

#### Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé, Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l’entreprise] ci-dessous désigné (Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....[*nom et adresse de la banque*] représentée par .....[*nom des signataires*], nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute démarche de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le .....

(Signature de la banque)



**Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de ..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: ..... francs CFA

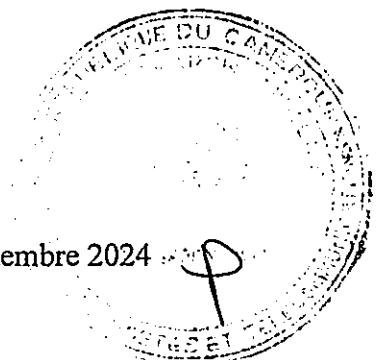
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque à ..... , le .....*

[Signature de la banque]



**Annexe N° 6 : Cadre du planning d'exécution**  
*(à concevoir par le soumissionnaire)*

## **Annexe N°7 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance**

Je soussigné....., Directeur Général de l'entreprise....., immatriculée sous le registre de commerce N°..... du .....dont le siège social est à.....,

Atteste par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché accours des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marché Publics
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL.



**Annexe N°8: Modèle d'attestation de capacité financière.**

***ATTESTATION DE SOLVABILITE***

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

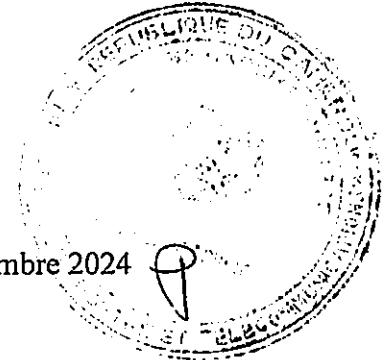
Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP. \_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



## **PIÈCE N°10. CHARTE D'INTEGRITÉ**



# **CHARTE D'INTEGRITE**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_.

## **LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A**

### **MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

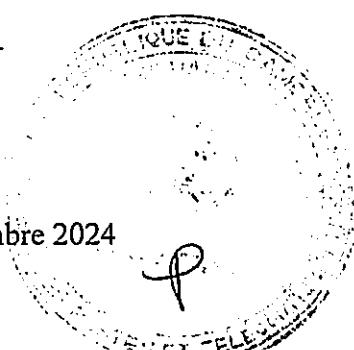
Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

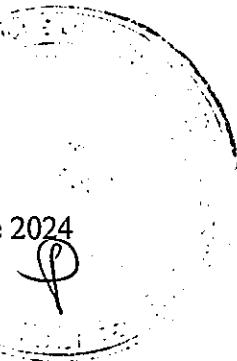
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_  
En date du \_\_\_\_\_



## **PIÈCE N°11. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

\_\_\_\_\_ En date du \_\_\_\_\_



**PIÈCE N°12. VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES**

## JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t- il fait l'objet d'une étude préalable : NON

2. Si oui la joindre et indiquer :

- 2.1. La date ; 2023
- 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ;
- 2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation :

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

**N.B** : *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

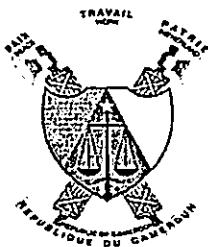


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

**PIECES N°13 : LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I) BANQUES**

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ ECOBANK CAMEROON
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
- ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ ASSURANCES ET REASSURANCE AFRICAINNE (AREA)
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ CPA S.A
- ✓ PROASSUR S.A.
- ✓ SAAR SA
- ✓ NSIA ASSURANCES
- ✓ SAHAM ASSURANCES SA
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ ROYAL ONYX INSURANCE



**PIECES N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**

## PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

*Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les trois étapes ci-après :*

### **Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.m>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du registre de commerce ;
  - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire,
  - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

### **Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique**

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S' enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### **Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS**

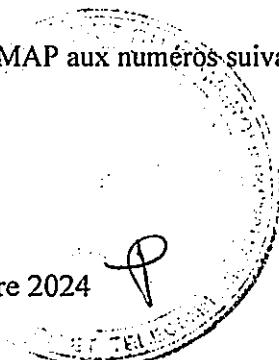
- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ;
- identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Etapes 4 : Soumission en ligne**

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative technique, et financière) aux emplacements correspondants. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (05Mo offre administrative, 15 Mo offre technique et 05 Mo offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants  
2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

**NB : la validité du certificat est de 1 an**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND  
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL  
AFFAIRS

PIECES N°14 : GRILLE D'EVALUATION



## GRILLE D'EVALUATION

N°	Rubrique	Oui / Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence de la caution de soumission timbrée au taux en vigueur ou chèque banque ou chèque certifié et du récépissé de consignation à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  NB : Une caution de soumission ou chèque banque produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
1	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
2	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	
3	Offre technique comportant le montant de la proposition financière	
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
1	Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière);	
2	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
3	Absence de l'offre financière témoin	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
1	Document falsifié ou fausse déclaration	
2	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations marchés au cours des trois dernières années	
3	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes	
4	CCAP et TDR paraphé sur chaque page et signé à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »	
5	Note technique inférieure à 75/100 points	
	<b>CRITERES ESSENTIELS</b> Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :	
-	Les Références du Consultant pour les missions similaires.....	15 points
-	La Compréhension de la mission et cohérence dans la répartition des tâches.....	15 points
-	La Qualification du personnel et leur expérience dans le domaine.....	60 points
-	Les moyens techniques, matériels et logistiques du travail.....	7,5 points ;
-	La présentation de l'offre.....	2,5 points.
<b>Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée</b>		
-	<b>Critères éliminatoires</b>	

***Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :***

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :

i. **Références** **15 points**

**Expérience générale** **5 points**

Au moins une référence dans le domaine des TIC réalisée au cours des cinq (05) dernières années.....5 points/projet ;

**Expérience spécifique en prestations similaires** **10 points**

Au moins deux références dans les études de mise en place des stratégies / politiques dans le domaine des Télécommunications / TIC, réalisés au cours des cinq (05) dernières années ...10 pts (5 points/projet) ;

**NB :**

*La référence ne sera validée que si elle est accompagnée de la copie de la première et de la dernière page du marché enregistré, assortie du procès-verbal de réception/attestation de service fait y afférent.*

ii. **Compréhension de la mission, méthodologie et plan de travail .....15 points**

<b>Compréhension de la mission, méthodologie et plan de travail</b>		<b>/15</b>
	Qualité de la solution proposée (Adéquation de la solution aux objectifs spécifiques, richesses fonctionnelles additionnelles, qualité de l'architecture technique) (3 pts)	/3
	Observations et suggestions sur les termes de référence (les commentaires et suggestions auront pour objectif d'améliorer la qualité de la mission).	0,5 pt/commentaire sur le besoin en personnel 0,5 pt/commentaire sur les TDR
	Approche méthodologique proposée en adéquation avec les TDR (6 pts)	Compréhension des objectifs de la mission (la compréhension des objectifs est jugée très bonne lorsque tous ceux-ci sont énumérés et mis en évidence) Approche technique et méthodologie d'exécution (cette approche est jugée très bonne lorsqu'elle ne présente aucune ambiguïté)
	Plan de travail (6 pts)	Planning de réalisation adéquat des prestations (Cohérence entre l'organisation de travail et le planning de réalisation des prestations) Planning de mobilisation du personnel

iii. **Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission** **60 points**

1. **Chef de mission**, Un (01) Chef de projet Docteur (BAC+ 08) en Intelligence artificielle ou diplôme équivalent, .....15 pts

Diplôme: Docteur (BAC+ 08) en Intelligence artificielle ou diplôme équivalent. ....5 pt ;

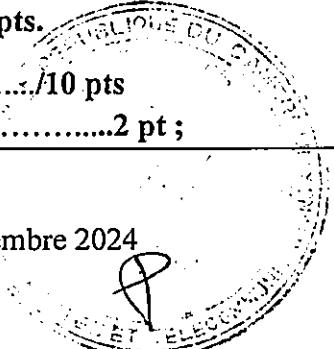
Ancienneté professionnelle : dans la conduite de recherches et d'analyses et/ou la mise en œuvre de programmes/projets sur les questions éthiques, juridiques, sociales et de gouvernance liées à l'intelligence artificielle et aux technologies numériques connexes, ainsi que sur les normes relatives à ces questions..... 2 pt ;

Expérience générale : Avoir participé dans à la réalisation d'au moins deux (02) projets en tant que Chef de mission au cours des cinq dernières années ..... 4 pts ;

Expérience spécifique : Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets d'élaboration des stratégies en Intelligence artificielle, des plans stratégiques au cours des trois (03) dernières années en tant que Chef de mission ..... (2 pts/projet) 4 pts.

2. **Ingénieur de Télécommunications** : ...../10 pts

Diplôme : Ingénieur (Télécommunications, de niveau BAC +4 ou Master. .....2 pt ;



Ancienneté professionnelle : cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de télécommunications et TIC.....1 pt ;

Expérience générale : Avoir déjà participé dans l'exécution d'au moins trois (03) projets de technologies innovantes cours des cinq (05) dernières années ..... (1 pt/projet) 3 pts

Expérience spécifique : Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets d'élaboration des stratégies de technologies innovantes, des plans stratégiques au cours des trois (03) dernières années .....(2 pts/projet) 4 pts

**3. Ingénieur en systèmes d'Information et d'Aide à la Décision :** .....10 pts

Diplôme : Ingénieur (système d'informations, de niveau BAC +4 ou Master. ....2 pt ;

Ancienneté professionnelle : cinq (05) ans d'expérience de Directeur des Systèmes d'Information dans une administration .....1 pt ;

Expérience générale : Avoir déjà participé dans l'exécution d'au moins deux (02) projets de technologies innovantes cours des cinq (05) dernières années ..... (1 pt/projet) 2 pts

Expérience spécifique : Avoir participé à l'exécution d'au moins un (01) projet de management des projets en rapport avec l'intelligence artificielle et la conception des modèles mathématiques, la théorie de la décision, et autres sujets relatifs aux mathématiques appliquées à la décision des trois (03) dernières années ..... (1 pt/projet) 1 pts ;

Certification : Titulaire d'au moins deux (02) certifications parmi les certifications suivantes : ITIL V3, ISO2700X, SCRUM Master, CISA ou PRINCE /.... (2 pt/projet) 4 pts.

**4. Expert économiste financier :** Ingénieur Économiste, BAC + 5, au moins cinq (05) ans d'expérience..... 5pts

Diplôme : Copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original.....1 pt ;

Ancienneté professionnelle : Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle .....1 pt ;

Expérience générale : Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans le domaine de la mobilisation de ressources financières publiques et la budgétisation des politiques publiques au cours des cinq (05) dernières années.....(0.5 pt/projet) 2 pts

Expérience spécifique : Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans les domaines dans l'élaboration des stratégies des technologies innovantes au cours des trois (03) dernières années .....(0.5 pt/projet) 1 pts

**5. Data Architect ou Data Engeneer :** Ingénieur spécialiste des stratégies de collecte et de stockage des données, BAC+4, au moins cinq (05) ans d'expérience.....10 pts

Diplôme : Copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original.....1 pt ;

Ancienneté professionnelle : Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle .....1 pt ;

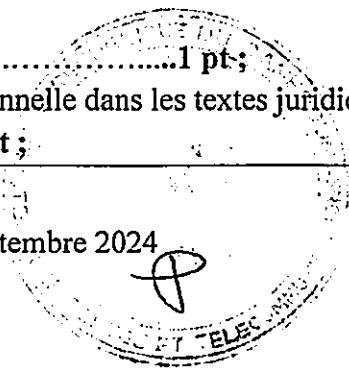
Expérience générale : Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans la mise en place des technologies innovantes au cours des cinq (05) dernières années (2 pt/projet) 4 pts

Expérience spécifique : Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans la gestion et la sécurisation des bases de données avec une connaissance avérée dans les systèmes d'intelligence artificielle au cours des trois (03) dernières années .....(2 pt/projet)4 pts

**6. Expert juriste :** BAC+5 minimum (ou équivalent) en droit ou sciences juridiques, ayant au moins 10 ans d'expérience. ..... 10 pts

Diplôme : Copie du diplôme et attestation de l'original.....1 pt;

Ancienneté professionnelle Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans les textes juridiques, des lois et règlements dans le domaine du numérique en général .....1 pt ;



Expérience générale : Avoir participé à l'exécution d'au moins trois (03) projets d'élaboration des textes juridiques dans le domaine des TIC au cours des cinq (05) dernières années .....4 pts

Expérience spécifique : Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets dans le domaine d'élaboration de stratégie au cours des cinq (05) dernières années .....4 pts

*N.B. : Les Ingénieurs nationaux devront produire les attestations d'inscription à l'ordre des Ingénieurs de leur corps.*

**iv. Moyens techniques, matériels et logistiques du travail..... 07.5 points**

- Ordinateur portable (1 point) ;
- Photocopieur (1 point) ;
- Scanner (1 point) ;
- Imprimante (1 point);
- véhicule pick up (3.5pts).

**NB : le matériel proposé par le soumissionnaire ne sera évalué que si :**

**- les copies des factures d'achat certifiées du matériel ont été produites ;**

**v. Présentation générale de l'offre ..... 02.5 points**

Présence d'un sommaire	/0,5
Pagination des documents	/0,5
Documents rangé dans l'ordre du DAO	/0,5
Document séparés par des intercalaires couleurs	/0,5
Reliure en spirale	/0,5
<b>Total</b>	<b>100</b>